

## APPROCHES GLOBALES ET REGIONALES<sup>1</sup>

*Les dispositions reproduites ci-dessous reconnaissent la nécessité d'approches globales et régionales aux problèmes des réfugiés et demandent aux Etats et au HCR d'étudier la possibilité d'adopter de telles approches. Une disposition approuve la conclusion du Comité exécutif sur les « Approches globales et régionales dans le cadre de la protection ».*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
48/135, P6 20 décembre 1993	<i>Ayant à l'esprit</i> la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont invité la communauté internationale à adopter une démarche globale à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées,
49/169, P14 23 décembre 1994	<i>Considérant</i> que les mesures prises par la communauté internationale, en consultation et en coordination avec l'État concerné, en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du territoire dudit État peuvent contribuer à réduire les tensions et à résoudre les problèmes à l'origine du déplacement, et constituent des éléments importants d'une approche globale de la prévention et de la solution des problèmes de réfugiés,
49/173, P3 & D1 23 décembre 1994	<i>Réaffirmant</i> que la communauté internationale doit envisager une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées,  1. <i>Prie</i> le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de continuer à envisager des approches régionales globales aux problèmes de réfugiés et de personnes déplacées;
50/151, P4 & D2 21 décembre 1995	<i>Réaffirmant</i> que la communauté internationale doit envisager une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées,  ...  2. <i>Prie</i> le Haut Commissaire, agissant en consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de continuer à envisager et mettre au point des approches régionales globales aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées;
50/195, P3 22 décembre 1995	<i>Ayant à l'esprit</i> la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, engageant la communauté internationale à considérer dans une optique

<sup>1</sup> Voir aussi Solutions durables

	globale la question des réfugiés et des personnes déplacées,
51/75, D11 & 12 12 décembre 1996	<p>11. <i>Reconnaît</i> qu'il est souhaitable que la communauté internationale adopte une approche globale du problème des réfugiés et des personnes déplacées, notamment qu'elle s'attaque aux causes profondes de leur situation, renforce les dispositifs de préparation et d'intervention d'urgence, fournisse une protection effective et trouve des solutions durables;</p> <p>12. <i>Souligne</i> la valeur des approches régionales intégrées dans le cadre desquelles le Haut Commissaire a joué un rôle important à la fois dans les pays d'origine et les pays d'asile, encourage les États, en coordination et en coopération entre eux et avec les organisations internationales, à envisager, le cas échéant, d'adopter des approches globales, axées sur la protection, face à des déplacements spécifiques, et approuve à cet égard la conclusion sur les approches globales et régionales dans le cadre de la protection adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa quarante-septième session;</p>
52/103, D10 & 11 12 décembre 1997	<p>10. <i>Reconnaît</i> qu'il est souhaitable que la communauté internationale adopte une approche globale du problème des réfugiés et des personnes déplacées, notamment qu'elle s'attaque aux causes profondes de leur situation, renforce les dispositifs de préparation et d'intervention d'urgence, fournisse une protection effective et trouve des solutions durables;</p> <p>11. <i>Reconnaît</i> la valeur des approches régionales intégrées dans le cadre desquelles le Haut Commissaire a joué un rôle important, à la fois dans les pays d'origine et les pays d'asile, et encourage les États, en coordination et en coopération entre eux et avec les organisations internationales, à envisager, le cas échéant, d'adopter des approches globales et régionales, axées sur la protection, qui soient pleinement conformes aux normes universellement admises et prennent en compte les initiatives, le contexte et les besoins de protection propres à chaque région;</p>
53/125, OP14 9 décembre 1998  54/146, D15 17 décembre 1999	<p>14. <i>Considère</i> qu'il est souhaitable que la communauté internationale adopte une approche globale du problème des réfugiés et des personnes déplacées, y compris au niveau régional, et note à cet égard que le renforcement des capacités dans les pays d'origine et les pays d'asile peut sensiblement contribuer à éliminer les causes profondes des courants de réfugiés, à consolider les dispositifs de préparation et d'intervention d'urgence, à assurer une protection efficace et à faciliter la recherche de solutions durables;</p>
55/74, D18 4 décembre 2000	<p>18. <i>Considère</i> qu'il est souhaitable que la communauté internationale adopte une approche globale des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées, en particulier au niveau régional, et note à cet égard que le renforcement des capacités dans les pays d'origine et les pays d'asile peut grandement aider à éliminer les causes profondes des courants de réfugiés, à consolider les dispositifs de préparation et de réaction aux situations d'urgence, à promouvoir et renforcer la paix et à élaborer des normes régionales pour la protection des réfugiés;</p>
58/149, D15 22 décembre 2003	<p>15. <i>Salue</i> la décision des chefs d'État et de gouvernement africains d'aborder la question des réfugiés, des rapatriés et des déplacés en Afrique dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;</p>